

# COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, BOREL Christian, BONNAFFOUX Luc, BUISSON Lorraine CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

ABSENT : AUROUZE Jean-Marc,

Mme BUISSON Lorraine est désignée secrétaire de séance.

### 1. Approbation des PV précédents

Les PV des conseils municipaux des 25/03/2021, 12/04/2021 et 19/04/2021 sont adoptés à l'unanimité des présents.

### 2. CCSPVA Compétence mobilité

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - Prise de la compétence « Mobilité »

Christian BOREL, le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCSPVA dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ainsi, la compétence « mobilité » permettrait désormais l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

Il est précisé que cette prise de compétence ne signifie pas de prendre en charge la totalité des services organisés par la région sur le territoire. Le transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Ainsi, sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux types de services réguliers peuvent coexister :

- **des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :**
  - services déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite,
  - tous services situés à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisés par cette dernière.
- **des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM dont seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.**

En définitive, cette compétence s'exerce à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Cette compétence présente les avantages suivants :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement.... dans le cadre de son projet de territoire ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Ainsi, même si la définition des actions à entreprendre n'est pas demandée au 31 mars 2021, le plan d'action de la CCSPVA pourrait être le suivant :

- Service de mobilité partagée ;
- Vélo Route V862 entre Gap et Chorges, dite « La Durance à Vélo » ;
- Aires de covoiturage ;
- Voie verte le long de la Durance, entre Rousset et Venterol.

Christian BOREL, le maire informe l'assemblée que les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ont approuvé la modification des statuts de la CCSPVA par délibération n° 2021-1-13 du 23 février 2021 comme suit :

**Ajout de la compétence suivante :** La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se dote de la compétence « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports.

La compétence « mobilité » permet l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

La CCSPVA se réserve le droit de mettre en place une partie ou la totalité des services mentionnés ci-dessus.

Pour que le transfert d'organisation de la mobilité soit effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient d'avoir l'accord des communes membres (cf. article L5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L 5211-5 du CGCT).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres - 6 voix POUR et 4 abstentions -

#### DECIDE

- D'accepter la prise de compétence « Mobilité » par la CCSPVA - Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

#### INFOS CCSPVA

**Véloroute** : Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu, en mairie, le chargé de mission de la CCSPVA, au sujet du projet Véloroute.

Puis il fait part au Conseil Municipal du projet de tracé de cette Véloroute qui doit relier Gap à Chorges.

**GEMAPI** : Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un fonds de concours d'un montant de 3 412.50 € demandé par la CCSPVA pour l'entretien effectué sur la digue aval du Dévezet. Le coût total est de 6 825 € avec la répartition suivante 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la Com-Com. (Décision prise en Conseil Communautaire le 29/04/2021).

### 3. Demande de subvention Impasse des fleurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'un mur de soutènement a été retenu par le Département qui propose une subvention de 4 044 € pour un montant subventionnable de 7 352.73 € HT.

Puis le maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PEYRON qui propose de réaliser ce mur constitué de blocs d'enrochement montés à sec pour la somme HT de 7 375 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- Valide le projet de construction de mur de l'impasse des fleurs, au Village
- Sollicite auprès du Département une subvention de 4 044 € pour un montant subventionnable de 7 352.73 € HT
- Valide le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	7 375.00 €	
Montant de la subvention sollicitée pour un montant subventionnable de 7 353.73 € (55 %)		4 044.00 €
Autofinancement		3 331.00 €
TOTAL	7 375.00 €	7 375.00 €

- Autorise le maire à signer le devis.

#### 4. Demande de subvention pour travaux de voirie enveloppe dégâts d'hiver

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département a voté une enveloppe de 500 000€ pour subventionner les travaux de voirie des communes, suite aux dégâts d'hiver 2020 2021.

Le Maire propose de réaliser des travaux sur les voies communales des Jacques et des Aroncis.

	DEPENSES HT	RECETTES
Les Jacques	15 708.00	
Les Aroncis	15 100.00	
Subvention Départ 55 %		16 944.00
Autofinancement		13 864.00
	30 808.00	30 808.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

- De valider le projet de réfection des VC4 Les Jacques et VC 3 les Aroncis comme indiqué ci-dessus
- De solliciter auprès du Département des Hautes-Alpes une subvention d'un montant de 16 944 €, dans le cadre de l'enveloppe « dégâts d'hiver 2020 2021 »
- D'autoriser le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **5. Ecole Projet danse**

Le Maire indique qu'il n'a pas été possible de programmer les sorties à la patinoire compte tenu de la situation sanitaire et que les enseignantes souhaiteraient mettre en place un projet danse en extérieur, dans la cour de l'école et dans la forêt à proximité.

Un devis de 960 € pour 8 séances de 2h est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il n'y aura pas de transport en plus. Ce changement de projet a été évoqué lors du conseil d'école de mars 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer le devis de 960.00 € de l'association Ascen Danse.

## **6. Modification des horaires d'ouverture de la mairie**

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit les horaires d'ouverture de la mairie, à compter du 17 mai 2021 :

- Mardi de 13h30 à 17h00
- Jeudi de 8h30 à 12h00

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie, comme indiqué ci-dessus.

## **7. Eclairage extérieur Eglise**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise FB Electricité pour un montant de 3 281.00 € HT relatif au remplacement des projecteurs et de l'éclairage du clocher.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE

- De valider le projet de remplacement du dispositif d'illumination extérieure de l'Eglise et du clocher,
- D'autoriser le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## 8. VC 14 BIS

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises Colas et Routière du Midi

Colas	11 997.00 € HT
Routière	8 842.50 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

### DECIDE ✓

- De retenir la proposition de La Routière du Midi,
- D'autoriser le maire à signer le devis correspondant.

Le Maire présente le récapitulatif de l'opération projetée sur la VC 14 bis qui consiste d'une part, au remplacement de la conduite d'eau potable sur 210 ml et d'autre part, au goudronnage de la voie communale :

	Dépenses	Recettes
PEYRON canalisation	11 945.00 € HT	
LA ROUTIERE	8 842.50 € HT	
Subvention Agence de l'eau		11 000.00 €
Subvention DETR		4 400.00 €
Autofinancement		5 387.50 €
TOTAL	20 787.50 € HT	20 787.50 €

# INFORMATIONS

## 1. Arrêtés de délégations aux Adjoints

Le Maire donne lecture des deux arrêtés pris le 20 avril 2021 relatifs aux délégations accordées au adjoints

### **Arrêté 2021/10 Délégations de fonctions à M. BONNAFFOUX Luc Premier Adjoint**

Le Maire de Montgardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2021 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Luc BONNAFFOUX, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en date du 19 avril 2021,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Luc BONNAFFOUX,

#### Arrête

Article 1 : En application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc BONNAFFOUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est délégué pour l'Urbanisme, les réseaux secs (orange, Enedis, Syme05, Fibre), cimetière, travaux, relations avec les entreprises et l'employé communal des services techniques (hors école) :

- Urbanisme : examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions, infractions aux règlements d'urbanisme. Délivrance des autorisations d'occupation des sols (après avis du service instructeur) et demandes de renseignements d'urbanisme.
- Cimetière : Attribution, renouvellement ou reprises éventuelles des concessions. Surveillance des interventions d'entreprises dans les cimetières.
- Travaux : demande devis, suivi des réalisations, entretien général des bâtiments communaux
- Suivi du travail réalisé par l'employé communal technique (hors école)
- Forêt : Interlocuteur du Garde Forestier

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Luc BONNAFFOUX 1er adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. I..

La signature par M. Luc BONNAFFOUX des pièces et actes relevant du champ de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Maire, une délégation générale de fonction et de signature est donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Luc BONNAFFOUX.

### **Arrêté n° 2021/11 Délégations de fonctions à M. FAURE Joseph 2ème Adjoint**

Le Maire de Montgardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2021 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur FAURE Joseph en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 19 avril 2021,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur FAURE Joseph.

#### **Arrête**

Article 1: En application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FAURE Joseph, 2ème adjoint au maire, est délégué pour les réseaux d'eau potable, la voirie et l'agriculture.

Eau potable : surveillance du réseau, suivi de la consommation, suivi sanitaire, suivi des travaux de réfection de canalisations et ouvrages.

Voirie : surveillance de l'état de la voirie, proposition de priorisation de travaux au Conseil Municipal, organisation et suivi du déneigement, vérification de l'état de la signalisation routière.

Agriculture : relations avec les agriculteurs, baux ruraux.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur FAURE Joseph 2ème adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. La signature par M. FAURE Joseph des pièces et actes relevant du champ de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Maire et du 1er Adjoint, une délégation générale de fonction et de signature est donnée au 2ème Adjoint, M. Joseph FAURE.

## 2. Délégués commissions CCSPVA

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 19 avril 2021, il convient de désigner les membres au sein des différentes commissions de la Com-Com.

Le Maire propose la répartition suivante :

COMMISSIONS	Titulaires	Suppléants
Commission déchets transmissions énergétiques et environnement	VASSEUR Julien	REYNAUD Laurent
GEM Api et risques naturels	BOREL Christian	FAURE Joseph
Développement économique et mobilité douce	PERRET Robert	ABDELLAOUI Ben Youssef
EAU	FAURE Joseph	DERIVAUX Richard
Communication	CHAMBONNIERE Caroline	BUISSON Lorraine
Tourisme promotion touristique et APN	BUISSON Lorraine	CHAMBONNIERE Caroline
CLECT	BONNAFFOUX Luc	BOREL Christian
LEADER	BOREL Christian	
SCOT		
Représentants de la CCSPVA du sein du SCOT	REYNAUD Laurent	VASSEUR Julien
CONSEILS D'EXPLOITATION		
Régie Ordures ménagères	DERIVAUX Richard	PERRET Robert
Régie Assainissement	ABDELLAOUI Ben Youssef	BONNAFFOUX Luc

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 3. Horaires de travail de l'employé communal

L'employé communal travaillera désormais sur 4 jours à raison de 28 heures par semaine.

## 4. Vente de terrain

Par mail en date du 16 avril 2021, les personnes souhaitant acquérir le lot n° 2 du lotissement des Adrets ainsi que de la petite partie de terrain communal attenante, ont fait part de l'abandon de leur projet.

## 5. Demande de Madame Lallée

Le Maire a reçu Madame Lallée le 16 avril 2021. Cette dernière souhaite obtenir une place de stationnement rue Casse Cul. Puis, il donne lecture du courrier reçu le 3 mai.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté 2020/01 du 6 janvier 2020, enregistré en préfecture le 07 janvier 2020, indiquant en son article 1 que le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue Casse Cul depuis la rue de la Roche jusqu'au pied des escaliers. Il est précisé que cette rue est une aire de retournement de ce fait, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la requête de Madame Lallée.

## 6. Tableau des élections

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de service des prochaines élections qui se dérouleront les 20 et 27 juin.

## 7. Projet culturel « Alice et autres pays merveilleux »

Lorraine BUISSON a assisté à la présentation, le 5 mai 2021, du projet culturel "Alice et autres pays merveilleux" porté par la médiathèque de la Bâtie-Neuve et en fait le compte rendu :

« Ce projet porte sur le thème de 3 contes initiatiques : Alice aux pays des merveilles, Peter Pan et Pinocchio.

Il va être présenté sous différentes formes : salon du livre jeunesse et livre objet, atelier d'écriture, rencontres d'artistes et d'auteurs, rallye lecture, énigmes, jeux, sculptures géantes ...

Les sculptures géantes grillagées seront au nombre de 7, réparties sur les différentes communes de la communauté de communes. Elles seront d'une hauteur de 2 m environ, présentes à l'extérieur (pas obligatoirement près de la bibliothèque municipale), elles porteront chacune une énigme à résoudre. Une chasse aux trésors sur tout le territoire de la Com-Com sera ainsi proposée, ayant pour but également la valorisation du territoire. Les installations de ces sculptures seraient prévues fin août 2021. Elles seront également à personnaliser par qui le souhaite, un partenariat avec le musée départemental sera demandé prochainement afin d'accompagner "l'habillage" de la sculpture selon les besoins.

Ce projet pouvant s'étendre aux écoles, la responsable de la médiathèque de La Bâtie-Neuve propose de rencontrer les instituteurs au plus tôt, pour expliquer, proposer et mettre en place le projet dès la rentrée prochaine ».

## 8. Projet de construction d'une cuisine centrale à Charges

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion relative à la présentation du projet porté par la commune de Charges pour la construction d'une cuisine centrale. Etaient invitées toutes les communes ayant conventionné avec Charges pour la fourniture des repas de cantine.

Ce projet de construction d'un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> et d'un montant prévisionnel HT de 1 300 000 €, pourrait bénéficier du plan de relance. Toutefois, il sera nécessaire de constituer un SIVU entre toutes les communes adhérentes qui s'engageraient pour une durée de 30 ans.

## 9. Curage des rases

L'entreprise PEYRON va procéder au curage de rases aux Aroncis et à la Draye. Coût 798.00 €.

## 10. SCOT

Laurent REYNAUD, délégué au SCOT, fait le compte rendu de la réunion du 15/04/2021, en évoquant notamment un projet de révision du SCOT en 2024.

## 11. Voirie communale

Emplois partiels réalisés par Joseph FAURE et Robert PERRET (montée du monastère et Saruchet 2).

Puis, Joseph FAURE fait part au Conseil Municipal des doléances des propriétaires du centre équestre, au sujet de la vitesse excessive de certains automobilistes empruntant la voie communale longeant leur établissement et de leur souhait de voir installer des ralentisseurs.

Joseph FAURE souhaite que les prochains conseils municipaux soient fixés à 19h00. Proposition acceptée.

Plus aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Christian BOREL.

